



Conseil communautaire
AB/DP/HS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2005

La séance est ouverte à 18h00, présidée par Monsieur Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice	_____	45
Présent	_____	33
s	_____	
Excusés	_____	12

Ayant donné procuration :

M. Jean TARDITO à M. Alain BELVISO
Mme Yvette HERVE à Mme Hélène LUNETTA
Mme Nicole FLOURET à M. Gérard RAMPAL
M. André BULTEAU à Mme Michèle JOUVE
M. Yves LESSEUR à M. Jean-Claude CUISINIER
M. Claude INES à M. Pierre COULOMB
M. Alain GOLEA à Mme Danièle GARCIA
Mme Marie-Claire BONOMO à Mme Liliane BOUDIA
Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR à Mme Christine CAPDEVILLE
M. Bruno EVENAS à M. Paul ANGLARET
Mme Stéphanie HARKANE à M. Patrick ARNOUX
Mlle Emmanuelle CHIOUSSE à Mme Geneviève DONADINI

M. Jean-Luc REVEST à M. Raymond ROCCHIA
(pour les délibérations N° 10, 11, 12 et 17 à 34)

M. Jean-Luc REVEST et Mme Mireille PARENT sont désignés pour assurer le secrétariat
de cette séance

Le procès-verbal du 11 MAI 2005 est adopté à l'unanimité

Monsieur BELVISO : Monsieur NIEL, nous sommes très heureux, Cher collègue, de vous trouver parmi nous.

Il nous revient de nous prononcer sur la première délibération qui ne requiert pas un vote, puisqu'il s'agit pour nous d'accueillir Madame Mireille PARENT, présente, élue de la Commune de Cuges-les-Pins, désignée par son Conseil municipal en remplacement de notre collègue Monsieur Lucien GENEVET démissionnaire, bienvenue donc, Chère Collègue, au sein de notre assemblée.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 01 - 0605

OBJET : Installation d'un Conseiller communautaire

Compte-tenu du courrier en date du 7 avril 2005 de Monsieur Lucien GENEVET relatif à sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller communautaire,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Cuges-les-Pins N° 01/04/05 du 28 avril 2005 transmise en Préfecture le 9 mai et affichée le 10 mai, désignant Mme Mireille PARENT comme déléguée de la commune de Cuges-les-Pins au sein de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume en remplacement de Monsieur Lucien GENEVET démissionnaire,

CONSIDERANT qu'il convient d'installer Mme Mireille PARENT,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté, réuni le 22 juin 2005,

Le Conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : d'installer Mme Mireille PARENT, Conseillère municipale de la commune de Cuges-les-Pins, au sein du Conseil de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume en remplacement de Monsieur Lucien GENEVET démissionnaire.

ARTICLE 2 : de modifier en conséquence le tableau du Conseil communautaire.

Monsieur BELVISO : Vous avez dans vos pochettes un certain nombre de documents relatifs aux délibérations de ce soir, et puisque nous venons de voter le compte rendu du dernier Conseil communautaire, je me permets d'attirer votre attention sur un fait.

Lors de notre dernier Conseil, nous avons voté à l'unanimité une motion relative au soutien des salariés de l'usine Nestlé et au plan de sauvegarde présenté par l'intersyndicale. Force est de constater que depuis cette date ce dossier n'a pas avancé, bien au contraire, c'est demain, jeudi 30 juin, que la direction de Nestlé procèdera officiellement à la fermeture du site de Saint-Menet.

Contre toute évidence économique, la direction de Nestlé s'est entêtée à fermer un site rentable et à jeter ainsi à la rue 427 salariés et leurs familles.

Je vous invite tous, demain à 11h30 à apporter le soutien de notre Conseil communautaire, aux portes de l'usine dans le cadre d'un rassemblement organisé par l'intersyndicale.

Parallèlement, il me semble important de souligner que par voie de presse économique, la direction de Nestlé a confirmé qu'une de ses orientations stratégiques était dans la poursuite et le développement pour la filière « Café, Chocolat » d'une avancée dans le marché du hard-discount c'est-à-dire le projet même présenté par l'intersyndicale et refusé par la direction de Nestlé.

On voit bien qu'il y a là une problématique qui va bien au-delà de la rentabilité du site que personne ne remet en cause mais bien un choix stratégique de la direction de cette multinationale et que c'est bien par calcul financier que celle-ci fait le choix de la fermeture.

Je dois dire aussi que ce qui est surprenant, c'est que depuis la table ronde du 4 mai dernier tenue en Préfecture, les pouvoirs publics sont silencieux, plus de réponses, plus de prises de

Sur le rapport de M. le Président

N°: 02 - 0605

OBJET : Transports - Désignation d'un représentant de GHB au Conseil syndical du SITCA

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume est membre du Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire auquel elle a délégué sa compétence d'organisation des transports urbains.

A ce titre elle désigne ses représentants au nombre de dix huit (18) dans l'instance délibérante du Syndicat Mixte.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération en remplacement de Monsieur Lucien GENEVET, démissionnaire pour raisons professionnelles.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté, réuni le 22 juin 2005, Monsieur Gilles AICARDI, maire de la commune de Cuges-les-Pins, propose la candidature de Madame Yolande OLIVIER, Conseillère municipale de la ville de Cuges-les-Pins.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres présents du Conseil.

Résultat du vote, sur 45 votants : 45 POUR

... ABSTENTIONS

... CONTRE

Madame Yolande OLIVIER est désignée comme représentante de la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume au sein du SITCA.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 03 - 0605

OBJET : Election d'un membre de la Commission "Urbanisme prospectif et opérationnel", en remplacement de M. Lucien GENEVET, démissionnaire

Par délibération N° 05/0603 du Conseil communautaire du 24 juin 2003, M. Lucien GENEVET était élu membre du pôle de compétence « Urbanisme prospectif et opérationnel ».

M. Lucien GENEVET ayant démissionné de son mandat de Conseiller communautaire par courrier en date du 7 avril 2005, il convient d'élire en remplacement un nouveau représentant à cette Commission.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté, réuni le 22 juin 2005, Monsieur Gilles AICARDI, Maire de la commune de Cuges-les-Pins, propose la candidature de Madame Mireille PARENT, Conseillère municipale de la ville de Cuges-les-Pins.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres présents du Conseil.

Résultat du vote, sur 45 votants : 45 POUR

... ABSTENTIONS

... CONTRE

Madame Mireille PARENT est élue comme membre du pôle de compétence « Urbanisme prospectif et opérationnel »,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 04 - 0605

OBJET : Election d'un membre de la Commission "Transports", en remplacement de M. Lucien GENEVET, démissionnaire

Par délibération N° 05/0603 du Conseil communautaire du 24 juin 2003, M. Lucien GENEVET était élu membre du pôle de compétence « Transports ».

M. Lucien GENEVET ayant démissionné de son mandat de Conseiller communautaire par courrier en date du 7 avril 2005, il convient d'élire en remplacement un nouveau représentant à cette Commission.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté, réuni le 22 juin 2005, Monsieur Gilles AICARDI, maire de la commune de Cuges-les-Pins, propose la candidature de M. Paul ANGLARET Conseiller municipal de la ville de Cuges-les-Pins.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les membres présents du Conseil.

Résultat du vote, sur 45 votants : 45 POUR

... ABSTENTIONS

... CONTRE

M. Paul ANGLARET est élu comme membre du pôle de compétence « Transports »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur DI CIACCIO : Je voudrais simplement dire un mot sur l'installation de Madame PARENT, parce qu'elle le mérite bien.

Tous les élus et techniciens du service nettoyage de la Communauté d'agglomération connaissent bien Madame PARENT, tous les Cugeois aussi, et je dois dire ici que je ne l'échangerais contre aucune autre élue, vu le travail extraordinaire qui est fait par Madame PARENT, Conseillère municipale, simplement sur la question du ramassage des ordures ménagères, de la gestion de la déchetterie.

C'est un investissement exemplaire et je suis bien heureux de l'accueillir ce soir dans ce Conseil communautaire en espérant que l'on continue ensemble, et j'en suis sûr, le travail qui était déjà si bien fait auparavant. MERCI Madame PARENT.

Monsieur BELVISO : Merci de souligner déjà l'assiduité de notre Collègue à la Commission « Déchets et Assainissement ».

Sur le rapport de M. le Président

N°: 05 - 0605

OBJET : Contrat de territoire Etat/Région/GHB/Etoile Merlançon - Avenant financier

Le contrat de territoire, signé le 11 mars 2005, entre l'Etat, la Région, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, fixait des objectifs partagés en matière de cohésion sociale et territoriale, de développement et d'aménagement durable du territoire. Il engageait les signataires à coordonner leurs actions et faire converger leurs moyens en vue de la réalisation d'actions à même de mettre en œuvre les orientations stratégiques du projet d'agglomération. L'engagement des partenaires qui ont convenu de contribuer à ces orientations selon leurs priorités, leurs moyens et leurs outils propres, a été prévu sous la forme d'avenants financiers à intervenir.

Dès la signature du contrat de territoire, les intercommunalités signataires, ont proposé à leurs partenaires un programme pour la période 2005–2006, qui avait fait l'objet de nombreuses concertations entre les communes, le Conseil de développement et la population invitée à en débattre. Les actions du programme ont été sélectionnées pour leur caractère opérationnelles sur la période considérée, leur impact structurant au regard des choix d'un développement durable du territoire, et leur degré de pertinence pour mettre en œuvre les orientations stratégiques suivantes :

- ✓ Au titre de la cohésion sociale et territoriale : la mise en œuvre d'une politique foncière ; l'élaboration d'un schéma de cohérence du territoire et d'un Plan Local de l'Habitat ; la poursuite de l'amélioration de l'habitat ancien et du soutien au petit commerce; la programmation d'équipements éducatifs structurants (lycée et IUT) ; des actions pour l'emploi et l'insertion professionnelle,
- ✓ Au titre du développement et de l'animation économique du territoire : le maintien de l'agriculture ; la promotion du tourisme local et des activités du terroir telle que la filière Argile ; le développement des pôles d'emplois,
- ✓ Au titre de l'aménagement durable du territoire : l'amélioration des transports collectifs ; une politique intercommunale de l'eau et de la forêt ; la valorisation des déchets ; le développement des énergies renouvelables.

L'Etat et la Région ont fait porter leurs priorités dans cette programmation, et leurs disponibilités financières, sur les volets Foncier, Habitat, Emploi et insertion professionnelle. Néanmoins des actions concernant les transports, les politiques de l'eau et de la Forêt ont pu être retenues. La valorisation des déchets et le développement des énergies renouvelables (solaires) feront l'objet d'autres modalités de soutien contractuel. A cela s'ajoute l'aide de la Région à l'animation et la pérennisation du Conseil de Développement.

L'engagement financier des partenaires sur le programme retenu pour la période 2005–2006 porte sur un montant total de dépenses, essentiellement sous maîtrise d'ouvrage des intercommunalités, qui s'élève à 10.914.900 euros HT, et hors acquisitions foncières à 5.914.900

Sur le rapport de M. le Président

N°: 06 - 0605

OBJET : Avis de la Communauté sur la DTA

Le Conseil communautaire a émis, par délibération en date du 19 octobre 2004 un avis favorable assorti de réserves et recommandations sur le projet de directive territoriale d'aménagement qui a été soumis par l'Etat à notre EPCI dans le cadre du processus d'élaboration associée de ce document de planification territoriale.

Monsieur le Préfet de Région nous a transmis la version 4 de ce document qui est actuellement soumis à une enquête publique, jusqu'au 13 Juillet 2005.

Les principales réserves et recommandations que nous avons formulées ont été prises en compte dans le document soumis à l'enquête publique :

- Le pôle industriel de la vallée de l'Huveaune, menacé par de nombreuses fermetures d'entreprises, est bien identifié tant dans les enjeux que dans les orientations et dans le document graphique de la nouvelle version comme un espace où se joue un enjeu de renouvellement économique majeur pour l'aire urbaine.
- Le pôle d'Aubagne Les Paluds est bien cité dans les objectifs de renforcement des zones d'activités existantes, le pôle de Camp Major est également intégré dans cette orientation de développement économique, dans la carte « orientations » annexée à la directive territoriale d'aménagement.
- La mention de la politique de l'Habitat au nombre des enjeux principaux qui se jouent sur l'aire urbaine est abordée dans le document conformément à notre avis, la DTA met l'accent sur les politiques foncières anticipatrices et la nécessité d'interventions en milieu urbain pour le logement social, et ces aspects sont renforcés par rapport à la version précédente dans le chapitre qui traite des politiques d'accompagnement.
Si cette thématique semble encore insuffisamment développée, on doit noter que l'Etat considère à cet égard que la DTA ne peut être plus précise sur ce point à son échelle, et que ces orientations en matière d'habitat devront être intégrées dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) sur la base des politiques locales de l'habitat à définir suivant les principes posés par les lois « Solidarité et Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat ».
- Les orientations relatives au fonctionnement du territoire traitent de la nécessaire maîtrise de l'urbanisation dans les zones d'urbanisation diffuse, en contrepoint du renforcement des centralités urbaines ; les orientations de la DTA précisent à cet égard que les documents d'urbanisme doivent mettre en œuvre la résorption de ces espaces soumis à l'étalement urbain, et cette analyse est partagée par notre projet de territoire.
- Tout en souhaitant que les orientations affirmées par l'Etat en matière de développement de réseau collectif soient suivies d'une mise en œuvre concrète à brève échéance, en particulier pour ce qui concerne le renforcement de l'offre ferroviaire sur l'axe Marseille/Aubagne/Toulon, il apparaît opportun de prendre acte des évolutions positives du document de la DTA et d'en faire état auprès de la commission d'enquête publique.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1-1 et L.121-1,

VU le projet de la directive territoriale d'aménagement dans sa version V4,

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau de la communauté réuni le 22 juin 2005,

DECIDE

Article 1 – Prend acte des évolutions positives de la DTA, postérieurement à l'avis exprimé par le Conseil communautaire dans sa séance du 19 octobre 2004

Article 2 – Demande à Monsieur le Président de verser la présente délibération au registre de l'enquête publique en cours.

Madame BARTHELEMY : Pour reprendre le début de votre intervention, on se souvient parfaitement de la délibération qui a eu lieu le 19 octobre 2004, et on s'en souvient si bien que celle qui nous est soumise aujourd'hui lui ressemble étrangement.

Monsieur ARNOUX : Rapidement quelques explications. Deux points dans cette délibération.

Premièrement, les dépenses du solaire qui étaient globalisées au compte 6742 sont reventilées au chapitre 11 au compte 6042, vous pouvez le voir dans le document que vous avez.

Deuxièmement, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté, une convention doit redéfinir les missions confiées par celle-ci à l'Office du Tourisme du Pays d'Aubagne pour que l'Office puisse mener à bien ses missions d'intérêt public local, il convient donc de procéder à une réaffectation des crédits de la façon suivante :

- Une subvention de 173.500 € est allouée à l'Office du Tourisme en contrepartie, vous l'avez dans votre document, sont débités pour un montant équivalent les comptes 6042, 6132, 6135, 617, 6238 et 6251.

Voilà Monsieur le Président.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 07 - 0605

OBJET : Décision modificative N° 1 - Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération n° 3 du Conseil communautaire du 23 mars 2005 visée par les services préfectoraux le 31 mars 2005 approuvant le Budget Primitif 2005,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

ENTENDU le rapport de présentation, le Conseil communautaire décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, équilibrée par section

Section de fonctionnement..... 0,00 euros

Section d'investissement..... 0,00 euros

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 Abstentions : M. André NIEL, Mme Fabienne AVERTY-COULOMB, M. Bernard VERT, Mme Michèle JOUVE (2), Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 08 - 0605

OBJET : LOGEMENT - Elaboration d'un programme local de l'habitat

Le contrat de territoire signé le 11 mars 2005 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté de Communes du Pays de l'Etoile et du Merlançon concrétise la volonté commune de mettre en œuvre un projet de territoire cohérent, solidaire et durable.

C'est dans ce cadre que l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est prévue.

La situation du logement et de l'habitat est critique sur le Pays d'Aubagne et l'Est Marseillais, comme dans l'ensemble de l'agglomération Marseillaise, et ce point méritera d'être approfondi sous ses différents aspects, notamment :

- le renchérissement de l'immobilier,
- le blocage du marché de l'accession et de l'accès au parc locatif social,
- une production insuffisante de logements locatifs sociaux,
- la persistance d'un parc privé ancien dégradé,
- des transformations de la population notamment son vieillissement,
- des contraintes environnementales particulières au territoire.

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat consistent à développer une démarche solidaire et cohérente sur l'ensemble du territoire, afin de trouver des réponses adaptées et pérennes aux problèmes de l'habitat : droit d'accès à un logement décent, diversité de l'offre, maîtrise de l'étalement urbain, développement durable.

Pour ce qui est de son **contenu**, le nouveau PLH devra s'inscrire dans une perspective opérationnelle afin de répondre aux attentes de la population, conformément aux objectifs du contrat de territoire.

Le diagnostic comprendra :

- Une analyse de la situation et des évolutions en cours pour l'adéquation offre/demande
 - l'offre foncière, l'offre de logement, l'état du parc, les déplacements et les transports,
 - l'estimation quantitative et qualitative des besoins en logement,
 - l'analyse des dysfonctionnements dans l'équilibre social de l'habitat,
- Une évaluation des résultats et effets des politiques de l'habitat sur le territoire
 - actions réalisées et moyens mis en œuvre,
 - adéquation des actions réalisées au regard des objectifs, effets sur le marché,
- Un exposé des conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement ressortant des SCOT, ou la prise en compte des objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le document d'orientation énoncera au vu du diagnostic les principes et objectifs du PLH et indiquera notamment :

- les principes retenus pour assurer le respect de la mixité sociale, une offre suffisante, une diversité de l'habitat et une répartition équilibrée des différents types de logements, et notamment pour répartir les logements locatifs sociaux entre les différentes communes,
- les principes retenus pour répondre aux besoins identifiés, notamment ceux des personnes défavorisées,
- les axes principaux pour guider l'attribution des logements locatifs sociaux,
- les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires,
- la politique de requalification, lutte contre l'habitat indigne et rénovation urbaine,
- les axes de l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées,
- les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des étudiants.

Le programme d'actions comprendra :

- les modalités de suivi et d'évaluation et la mise en place d'un observatoire de l'habitat à l'échelle du territoire, portant sur :
 - l'analyse de la conjoncture du marché immobilier,
 - le suivi de la demande de logement locatif social,
 - le suivi des évolutions du parc social et du parc privé,

Monsieur RAMPAL : Effectivement pour la délibération suivante nous sommes obligés d'avoir un PLH pour demander cette compétence.

Je dirai puisque je n'ai pas eu l'occasion de le dire tout à l'heure, on est toujours attaqué sur des tracasseries administratives et effectivement comme l'a dit la représentante de l'opposition, si on avait eu l'élargissement de notre Communauté, il aurait été normal de faire un PLH sur l'ensemble des 13 communes.

Aujourd'hui on fait un PLH sur 6 communes en collaboration avec la Communauté de l'Etoile Merlançon qui pour l'instant certes n'a pas la compétence mais bien évidemment -vous pensez bien si on a dit ça- c'est qu'elle prendra la compétence, ça va de soi.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 09 - 0605

OBJET : Logement - Demande de la délégation de compétence en matière d'aide au logement.

La loi du 13 août 2004, et notamment l'article 61, offre la possibilité d'une délégation de compétence de l'Etat et de l'ANAH pour l'attribution des aides publiques au logement. Cette délégation doit s'inscrire dans les objectifs de la politique locale de l'habitat qui seront définis dans le cadre du PLH dont l'élaboration est décidée ce même jour et dont un des enjeux principaux réside justement dans le rééquilibrage de la répartition territoriale des logements sociaux (PLUS, PLS...) et des aides publiques à l'habitat (ANAH, PALULOS...).

Pour que cette délégation puisse intervenir au 1^{er} janvier 2006, il faut que la Communauté d'agglomération annonce sa candidature avant le 1^{er} juillet 2005.

Il conviendra ensuite de mettre à profit le deuxième semestre 2005 pour :

- ✓ définir sa politique de l'habitat et l'inscrire dans les orientations actuelles de l'Etat (PLH),
- ✓ étudier précisément les conditions et implications de la délégation de compétence.

La possibilité de majorer l'assiette de subvention, de moduler les taux des aides publiques et les plafonds de ressources nécessitent un examen attentif des conditions actuelles d'octroi des aides dans le parc locatif social et dans le parc privé. Au-delà des **aspects techniques**, il s'agit ainsi de donner une dimension nouvelle à la politique locale de l'habitat.

L'examen attentif des **aspects organisationnels** (rapports avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, la CDC et les autres organismes financeurs, instruction et gestion technique et administrative des dossiers...) permettra de mesurer l'ampleur des tâches et les moyens nécessaires.

En l'absence de PLH formalisé au début 2006, les conventions seraient conclues pour trois ans au lieu de six ans prévus avec un PLH, si leur opportunité est confirmée à la fin de l'année.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, entendu l'exposé de M. Gérard RAMPAL rapporteur, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 61,

VU la circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004 relative à l'élaboration des conventions de délégation de compétence en matière d'aides au logement,

CONSIDERANT la décision de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume d'élaborer un programme local de l'habitat,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 16 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De solliciter l'Etat pour qu'il délègue à la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume ses compétences en matière d'attribution des aides à la pierre dans le cadre d'une convention à intervenir pour le 1^{er} janvier 2006.

Monsieur BELVISO : Je réprécise qu'effectivement, il n'y a pas besoin d'avoir de PLH approuvé pour pouvoir bénéficier de la délégation de compétence, sans PLH la convention est conclue pour 3 ans, avec PLH approuvé nous pourrions avoir une délégation sur 6 ans et si mes souvenirs sont exacts dans les Bouches-du-Rhône il n'y a aucun PLH approuvé à l'heure actuelle.

Monsieur BELVISO : Je vous propose de passer aux délibérations N° 13 à 16 car Monsieur REVEST, rapporteur doit nous quitter à 19h30. Monsieur ROCCHIA prendra sa procuration.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 10 - 0605

OBJET : Participation au projet européen « ENVIPLANS » programme européen sur le management environnemental des villes du sud de l'Europe. Signature d'une convention avec le Comité 21, chargé de la mise en œuvre du projet

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume (GHB) a clairement défini sa volonté d'orienter son action à travers une démarche de développement durable. Le contrat de territoire signé en mars 2005 avec l'Etat et la Région a posé les bases de cet engagement qui conduira à la mise en place d'un Agenda 21, aboutissement de cette volonté, formalisant des actions, une planification de ces actions et la mise en place d'outils d'évaluation de la démarche. Pour ce faire, elle s'emploie d'ores et déjà :

- à diversifier les outils qui lui permettront d'asseoir la démarche de développement durable qu'elle entend développer sur son territoire. C'est notamment la réflexion menée actuellement sur un **projet de PLEE avec l'Adème et la Région (Plan Local Energie Environnement)** qui traite des questions liées à la maîtrise de l'énergie, aux déchets et au transport.

- mais aussi à étendre le champ des partenariats et des compétences susceptibles d'enrichir la réflexion en apportant des éclairages pluriels, en développant des actions de sensibilisation et d'information envers tous les publics, en apportant l'avis d'experts, essentiels sur certaines thématiques, en disposant de personnes ressources dans divers domaines de compétence pour mener à bien les actions à mettre en œuvre sur la Communauté d'agglomération.

La signature d'une charte de **partenariat avec EDF le 2 juin** dernier lors de la semaine du développement durable, constitue un partenariat important qui s'inscrit dans cette démarche.

Afin de compléter ce dispositif au local et prendre appui sur ce qui se met en place plus globalement, principalement au niveau de la région méditerranéenne, il paraissait intéressant de se positionner aux cotés d'autres collectivités aux préoccupations similaires en vue d'un travail en commun sur ces questions essentielles de développement durable.

La participation au **projet « ENVIPLANS »** est une véritable opportunité pour la Communauté GHB, d'être partie prenante dans les réflexions qui animent aujourd'hui des villes du sud de la méditerranées principalement en France, en Italie, ainsi que des villes de l'adriatique, aux préoccupations similaires, de pouvoir confronter des expériences, et contribuer ainsi à la construction de cette démarche.

Le projet « ENVIPLANS » piloté par le Comité 21 (Comité français pour l'environnement et le développement durable), consiste à accompagner les villes du sud de l'Europe dans la préparation de leur plan de gestion de l'environnement urbain.

CONSIDERANT l'intérêt qu'il y a pour la Communauté à participer au projet « ENVIPLANS » au regard de ses objectifs d'élaboration d'un agenda 21 local, en prenant appui sur une vision plus large du territoire aux cotés de villes du sud méditerranéen à préoccupations communes,

ENTENDU le rapport de présentation, le Conseil communautaire,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à signer la convention avec le Comité 21, dans laquelle la Communauté s'engage à participer au projet « ENVIPLANS » financé dans son intégralité par le Comité 21.

Madame BARTHELEMY : J'ai trouvé la délibération un peu confuse, en tout cas pas très claire.

Ce projet ENVIPLANS est indiqué dans la délibération comme étant un programme européen, pour autant il ne semble concerner que certaines villes du Sud de l'Italie.

Donc je m'interroge, effectivement.

Sur le rapport de Mme Danièle GARCIA

N°: 11 - 0605

OBJET : Mise en œuvre de la politique touristique de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume (GHB). Signature d'une convention avec l'Office de Tourisme d'Aubagne et du Pays d'Aubagne

A cours de l'année 2004, la Communauté d'agglomération GHB engageait une étude sur le développement touristique de son territoire. Cette étude a donné lieu à diverses propositions d'actions, largement présentées et débattues, avec les institutionnels (Comité Départemental du Tourisme et Comité Régional du Tourisme) et les professionnels locaux de l'activité touristique. Cette étude, au-delà des propositions qui concourent à renforcer l'offre touristique, principalement dans deux directions : une offre en lien avec les espaces naturels intégrant le projet de Font de Mai, et une offre autour de l'argile et la céramique dans le cadre des chemins de l'argile ;

Préconise une mise en adéquation des structures touristiques existantes sur le territoire : Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, avec les enjeux de développement proposés dans l'étude et validés par l'ensemble des partenaires.

L'année 2005 a ainsi permis d'initier les conditions d'une véritable réflexion avec les professionnels, et d'aborder ensemble les modalités d'un partenariat en formalisant leur place dans ce dispositif, pour une plus grande prise en compte de leurs besoins et de leurs attentes.

Il convient donc, à l'éclairage de ce qui précède de redéfinir les missions confiées par la Communauté GHB à l'office de Tourisme d'Aubagne et du Pays d'Aubagne.

CONSIDERANT,

Que le développement touristique est de nature à créer une véritable dynamique économique sur le territoire de la Communauté,

Que cette dynamique ne peut se mettre en place sans les acteurs locaux, notamment les professionnels du tourisme, seule garantie pour maintenir un effort soutenu s'inscrivant dans la durée,

Qu'il y a lieu, de redéfinir les missions de la structure associative de l'Office de tourisme d'Aubagne et du Pays d'Aubagne, à travers une nouvelle convention en adéquation avec la politique touristique que la Communauté GHB entend mettre en œuvre, et dans laquelle le travail partenarial engagé avec la profession prend toute sa place.

ENTENDU le rapport de présentation, le Conseil communautaire,

VU

- ✓ La loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
- ✓ L'ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du code du tourisme,
- ✓ La loi n°2004-809 du 13 août 2004 dite « Loi Libertés et responsabilités locales »,
- ✓ Le décret n°2005-490 du 11 mai 2005 relatif aux offices de tourisme,
- ✓ La délibération en date du 27 juin 2001 définissant l'intérêt communautaire,
- ✓ La délibération n°35/0603 du 24 juin 2003 relative à la convention entre GHB et l'Office de tourisme d'Aubagne,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Office de Tourisme d'Aubagne et du Pays d'Aubagne

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 12 - 0605

OBJET : Etude de traitement urbain de la RN 560 dans la traversée du village de Saint-Zacharie

La Commune de Saint-Zacharie va faire l'objet dès 2007 de modifications importantes avec l'extension du centre du village, comprenant l'aménagement de la ZAC des Tuileries, soit un programme de 210 logements et 1.300 m² de commerces de proximité, et la création d'un collège 600, positionné à proximité de la ZAC, dont l'ouverture est programmée pour la rentrée 2007.

Considérant les modifications de comportement et d'usages que ces modifications vont engendrer et notamment en matière de déplacements, il s'agit de saisir l'opportunité qui nous est offerte d'une étude globale sur les déplacements tous modes qui s'opéreront le long de la RN 560 dans la traversée du village, afin d'anticiper ces changements de comportement.

Il convient donc d'engager d'ores et déjà une étude des déplacements sur cet axe structurant que représente la RN 560, afin d'appréhender dans leur globalité les aménagements à réaliser en matière de circulation, de sécurisation des déplacements et de stationnement, avec une vision de partage de l'espace public entre tous les modes (piétons, vélos, transports en commun et voitures).

CONSIDERANT

- ✓ que les transferts des voies nationales du Var au profit du département du Var, ne seront effectifs qu'à compter du 1^{er} janvier 2006,
- ✓ que les échéances proches des projets de collège et de ZAC, justifient l'engagement de cette étude au plus tôt,

La Communauté entend mettre en œuvre cette étude suivant une participation financière du Conseil général du Var fixée à 80% du coût total réel HT.

ENTENDU le rapport de présentation, le Conseil communautaire,

COMPTE TENU de l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la convention à intervenir avec le Conseil général du Var,

ARTICLE 2: D'autoriser le Président à signer cette convention définissant les modalités de participations financières, administratives et techniques,

ARTICLE 3: La dépense est prévue au budget de la Communauté.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 13 - 0605

OBJET : Développement durable - Convention constitutive d'un groupement d'achat entre la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte Baume » et la Communauté de communes « Lou país de l'Estello et dou Merlaçoun » - Autorisation de signature.

Conformément à la délibération du 11 mai 2005 de la Communauté d'agglomération GHB et celle du 2 mai 2005 de la Communauté de communes Estello Merlançon les deux collectivités ont engagé des actions visant la suppression des sacs plastiques de caisse distribués par les commerçants. Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'une solution alternative : la distribution auprès de la population de sacs cabas réutilisables.

Pour un impact plus fort auprès de la population, il est impératif que les sacs distribués soient identiques, il convient donc d'avoir un prestataire commun entre les deux collectivités. Aussi la Communauté d'agglomération GHB et la Communauté de communes Estello Merlançon ont elles souhaité, en application de l'article 8 du Code des Marchés publics recourir à un groupement de commande leur permettant de procéder au terme d'une procédure de marché, au choix d'un prestataire unique.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention constitutive définissant le fonctionnement du groupement.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commission d'appel d'offres pour ledit groupement. Ceux-ci étant élus parmi les membres de la CAO ayant voix délibérative.

VU le Code des Marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commande,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération GHB et la Communauté de communes Estello Merlançon.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ARTICLE 3 : d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres du groupement,

Mme Liliane BOUDIA membre titulaire,

M. Raymond ROCCHIA membre suppléant.

Madame AVERTY-COULOMB : Nous allons nous abstenir sur cette délibération alors même que nous pourrions souscrire à la démarche bien sûr.

Mais outre la réflexion générale déjà faite par André NIEL, pourquoi créer une telle structure pour gérer un dossier aussi simple ? N'aurait-il pas été plus efficace de procéder par fonds de concours ?

Quitte à avoir une telle structure, pourquoi ne pas étendre ses compétences à d'autres actions et faire en sorte que le petit commerce soit aussi concerné, peut-être serait-il judicieux de prendre l'avis des chambres consulaires ?

Enfin au vu de la rédaction de la délibération, ce dossier n'a pas été présenté et discuter en commission, cela nous paraîtrait pourtant souhaitable.

Monsieur REVEST : Il y a déjà eu des actions communes, sauf que ce procédé n'existant pas, nous avons aidé déjà la Communauté de l'Etoile et du Merlançon à monter un marché pour les colonnes de tri sélectif, c'était très compliqué, ce sont eux qui nous ont demandé d'établir une convention dans ce sens-là.

C'est vrai qu'elle n'a pas été présentée à la dernière commission, parce qu'elle est sortie au

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 14 - 0605

OBJET : Déchets - Acquisition des terrains de la SARL du Parc à La Ciotat. Lieu-dit le Mentaure

La Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume exploite le centre de stockage de déchets ménagers et assimilés sur le site du Mentaure situé sur la Commune de la Ciotat dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 novembre 2004.

Cet arrêté nous confie la responsabilité d'assurer la mise en sécurité des terrains exploités, y compris depuis l'origine de l'exploitation en 1983 par l'ancien SIRATOM, pendant une durée de 30 ans après la fin de l'exploitation prévue en 2009.

Parmi ces terrains anciennement exploités se trouvent les parcelles CH1 (22.540 M²) et CH2 (210 M²) appartenant à la S.A.R.L. Société du Parc.

Un accord amiable vient d'être trouvé avec les propriétaires de ces parcelles pour un prix de 32.987 euros soit 1,45 euros le mètre carré.

Compte tenu de la nécessité et de l'intérêt pour nos collectivités de cette acquisition, nous vous proposons de délibérer pour acquérir les parcelles CH1 et CH2 appartenant à la S.A.R.L. Société du Parc aux conditions de l'accord amiable suscitée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire,

CONDISERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement-Déchets » réunie le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE 1 : D'acquérir les parcelles CH 1 et CH 2 appartenant à la S.A.R.L. Société du Parc, sur la commune de la Ciotat, pour une superficie totale de 22.750 M² au prix de 32.987 euros négocié à l'amiable,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte définitif de transfert de propriété et tous documents à intervenir en l'étude de Maître BLANC, notaire à La CIOTAT,

ARTICLE 3 : Les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Régie de traitement des ordures ménagères. Conformément à l'article 1042 du Code général des impôts, cette acquisition est exonérée de tous droits d'enregistrement.

Monsieur PITTEIRA : Je n'étais pas à la dernière commission pour des raisons professionnelles, je ne peux pas toujours être là, donc je ne sais pas si cela a été traité ou pas.

Ce que nous voudrions savoir, c'est pourquoi on achète deux parcelles alors que le site du Mentaure est prêt à fermer, notre autorisation d'exploitation est assez limitée, et finalement on n'a pas besoin de surface, je voudrais essayer de comprendre, il y a peut-être une raison, il faudrait l'expliquer.

D'autant plus qu'apparemment, vous dites que c'est pour simplement mettre ces parcelles en sécurité ; de toute façon si on les utilise, il est normal qu'on les mette en sécurité, et on n'a peut-être pas besoin de les acheter, c'est une incompréhension.

Monsieur BELVISO : Simplement, vous savez que lors de la fermeture de la décharge, l'exploitant devra assurer le suivi post-exploitation durant 30 ans.

Donc il est nécessaire d'acquérir l'ensemble du foncier pour mettre en œuvre ce dispositif-là.

Nous aboutissons à une négociation qui a commencé il y a 25 ans et auxquels les Présidents successifs du SIRATOM, Monsieur TARDITO dans un premier temps, Monsieur LAFOND puis Monsieur GIRAUD ont participé, et les déchets ayant commencé à être mis sur cette parcelle-là sous la gestion LAFOND, rappelons le sans droit ni titre, et cette négociation a mis 25 ans à aboutir.

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 15 - 0605

OBJET : Déchets - Contrat Eco-emballages - Passage au barème D

La Communauté d'agglomération GHB a signé le 6 décembre 1996 un « Contrat programme de durée » avec la société Eco-Emballages pour la période du 6/12/96 au 5/12/02 permettant de bénéficier des soutiens financiers (barème C).

Ce contrat comprenait un plan d'actions et un plan de communication relatifs à la collecte sélective en place et entraînait de ce fait le versement de soutiens à la valorisation, avec une garantie de reprise des matériaux triés, et des soutiens aux actions de communication menées.

La Communauté d'agglomération GHB a signé un nouveau contrat le 29 mai 2000 pour une durée de 6 ans.

Par Arrêté interministériel du 30 décembre 2004, la société Eco-Emballages a bénéficié d'un nouvel agrément pour la mise en place d'un nouveau barème de soutiens (barème D).

Les nouvelles dispositions peuvent être applicables avant la fin du contrat notamment :

- ✓ mise en place d'un nouveau mode de calcul pour les soutiens financiers (soutiens par paliers selon la performance de tri de chaque matériau),
- ✓ dispositif d'aides financières pour la mise en œuvre d'une étude d'optimisation de la collecte sélective (0,3 €/hab/an),
- ✓ augmentation du soutien financier à la communication (0,6 €/hab/an),
- ✓ soutien dédié aux ambassadeurs du tri (10 000 €/an/ambassadeur),
- ✓ garantie de reprise des matériaux avec un prix lié aux conditions du marché.

Le Conseil communautaire,

Après avoir pris entendu l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Assainissement-Déchets » réunie le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE 1 :

- ✓ D'opter pour le nouveau barème de soutien Eco-Emballages (barème D),
- ✓ D'opter pour l'application de celui-ci au 1^{er} janvier 2005,
- ✓ D'opter pour la garantie de reprise proposée par Eco-Emballages sur chacun des cinq matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers-cartons, plastique et verre),
- ✓ D'engager une étude d'optimisation de la collecte sélective,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Luc REVEST

N°: 16 - 0605

OBJET : Déchets - Centre de traitement à La Ciotat et de transfert à Aubagne - Convention avec la Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole

Par délibération N° 16/0602 en date du 26 juin 2002, notre Communauté d'agglomération a créé une régie dotée de l'autonomie financière dont l'objet est la gestion des opérations de transit des déchets ménagers depuis le Centre de transfert d'Aubagne et de traitement au Centre de Stockage des Déchets situé au « Mentaure » à La Ciotat.

La poursuite de l'exploitation du site de traitement des déchets du « Mentaure » à La Ciotat a été autorisée par arrêtés préfectoraux des 10 avril 2001, 3 janvier 2002, 12 juillet 2002 et 17 novembre 2004, celui en date du 3 janvier 2002 ayant confié l'exploitation à la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume.

A la demande de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, notre Conseil Communautaire a décidé de fixer les statuts de la régie par délibération N° 07/2003 en date du 12 février 2003 et a approuvé la convention entre la Communauté d'agglomération-Garlaban Huveaune-Sainte Baume et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du centre de traitement des déchets de La Ciotat et du centre de transfert d'Aubagne dont le terme arrive à expiration le 31 mars 2004. Une nouvelle convention a été approuvée lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2004.

Afin de permettre la continuité de l'exploitation du site, la Communauté d'agglomération a établi en concertation avec la Communauté Urbaine un nouveau projet de convention ci-après annexé fixant les modalités financières de participation aux charges d'exploitation, selon un principe de répartition proportionnelle à la part relative des déchets traités en provenance de chacun des territoires communautaires, pour la durée de validité de l'Arrêté Préfectoral d'exploitation du 17 novembre 2004 et pendant la durée de post exploitation qui s'étend sur une période de 30 ans après la fin de la période d'exploitation.

Elle sera renouvelée expressément chaque année dès la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et ne pourra excéder la durée du nouvel arrêté préfectoral.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2001 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la région d'Aubagne pour le traitement des ordures ménagères (SIRATOM),

VU les arrêtés préfectoraux des 10 avril 2001, 3 janvier 2002, 12 juillet 2002 et 17 novembre 2004 ayant autorisé la poursuite de l'exploitation du site de la décharge du « Mentaure » sise sur le territoire de la commune de La Ciotat,

VU l'arrêté préfectoral précité du 3 janvier 2002 confiant l'exploitation du centre de transfert d'Aubagne et du centre de traitement des déchets de La Ciotat (décharge du MENTAURE) à la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement et Déchets » réunie le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE 1 : D'approuver la nouvelle convention ci-annexée entre la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume et la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole relative à l'organisation de l'exploitation du Centre de traitement des déchets de La Ciotat et du Centre de transfert d'Aubagne.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Monsieur AICARDI : Une remarque coïncidence Monsieur le Président.

Je suis d'autant plus heureux de cette délibération et d'en souligner l'importance ce soir, puisque nous venons d'apprendre ce matin, sans préjuger de ce qui va être jugé, que le Commissaire du gouvernement a recommandé au Tribunal administratif d'annuler la délibération de la

Sur le rapport de M. Bernard VERT

N°: 17 - 0605

OBJET : Déchets - Rapport annuel année 2004

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224.S, la présentation annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le Président de l'établissement public intercommunal à son assemblée délibérante.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

En conséquence,

Je vous présente le rapport annuel 2004 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de Communauté réuni le 22 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement Déchets » réunie le,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel 2004 sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Sur le rapport de M. Bernard VERT

N°: 18 - 0605

OBJET : Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'exercice 2004

La compétence « Assainissement » a été transférée à la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume » depuis le 1^{er} janvier 2000.

Je vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2004.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil de Communauté,

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Assainissement Déchets » réunie le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'exercice 2004.

Monsieur BELVISO : Il y a une petite erreur dans le document, il n'y a pas 186.000 kms de réseau mais 183, donc pour ceux qui ne l'auraient pas lu, on rectifie.

Monsieur COULOMB : Peut-être ne savez-vous pas qu'on fait une ZAC à Saint-Zacharie ?

Si vous ne le savez pas je vous le dis, on y arrive, on y arrive.

Et pour ceux qui seraient intéressés il y a une réunion très importante le 2 juillet, samedi matin de 9h à 13h à Saint-Zacharie avec notre Président, le Président du Conseil général, les deux architectes du collège et de la ZAC qui seront présents et qui répondront aux questions que pourraient se poser encore (mais ils ne s'en posent plus) nos administrés.

Donc je pense qu'il faut assainir ces quartiers qui le sont presque mais enfin, et procéder à la réalisation du réseau d'assainissement.

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 19 - 0605

OBJET : Réalisation du réseau d'assainissement - ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie Participation aux travaux

La ZAC du quartier des Tuileries est une opération qui s'inscrit dans une démarche de greffe urbaine sur un terrain anciennement occupé par des bâtiments liés à l'activité de l'argile (en l'état actuel ces terrains ne sont donc pas desservis, ni en réseaux, ni en voirie, les besoins en desserte de la ZAC sont ceux d'un quartier de logements).

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC mentionné au dossier de réalisation, il est prévu la réalisation de la totalité de la desserte des terrains (voirie comme réseaux).

Ces travaux seront réalisés par la SAEMPA, aménageur de la zone, en fonction de l'avancement des constructions de logements conformément au programme prévisionnel de réalisation (c'est-à-dire au fur et à mesure de la livraison des bâtiments).

Au titre de sa compétence en assainissement, la Communauté d'agglomération GHB a en charge la réalisation du réseau d'eaux usées de la desserte des terrains de l'emprise de la ZAC.

Ces travaux neufs nécessitent, d'une part, une coordination entre les différents réseaux, et d'autre part, une coordination avec les opérations de construction de logements. Par conséquent, il est indispensable d'avoir un maître d'ouvrage unique afin de garantir la meilleure organisation et exécution des travaux.

La SAEMPA étant aménageur de la ZAC du quartier des Tuileries, intervenant en maître d'ouvrage des travaux d'équipements publics, il convient d'établir une convention entre la Communauté d'agglomération GHB et la SAEMPA pour établir les conditions administratives et financières de la réalisation du réseau d'assainissement en eaux usées de la ZAC du quartier des Tuileries par la SAEMPA pour son compte et pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Au titre de cette convention il est prévu :

- La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la SAEMPA,
- La consultation des entreprises pour la totalité des travaux sera conforme au code des marchés publics,
- La maîtrise d'œuvre est assurée par le BERIM,
- La coordination sécurité est assurée par Qualiconsult,
- Le contrôle des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté d'agglomération est assuré par la SVAG fermier du réseau.
-

Bilan prévisionnel de l'opération s'élève à :

Dépenses réalisations	4.691.805 € HT
Recettes ZAC	3.269.563 € HT
Recette GHB assainissement	194.542 € HT
Recette Commune	227.700 € HT

Le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'agglomération aux travaux d'assainissement à verser est donc de 194.542 € (**cent quatre vingt quatorze mille cinq cent quarante deux euros hors taxes**).

Après avoir entendu le rapporteur,

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 20 - 0605

OBJET : Communication - Appel d'Offres Ouvert – Conseil en communication, relations publiques, création de supports de communication, et autres activités de communication et promotions des activités de la Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume - Autorisation de signature du marché.

Le marché de conseil en communication, relations publiques, création de supports de communication, et autres activités de communication et promotions des activités de la Communauté d'Agglomération GHB arrivant à terme le 17 juillet 2005, il s'agit pour la collectivité de reconduire le marché pour répondre à ses besoins.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération GHB a-t-elle lancé une procédure d'appel d'offres ouvert : publicité parue au JOUE du 19 Avril 2005 ; BOAMP n° 58 BA du 12 Avril 2005 ; La Marseillaise du 12 Avril 2005.

Il s'agit d'un marché à bons de commande (mini annuel : 50 000€ HT / maxi annuel : 200 000€ HT) d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans excéder 4 années au total (soit 3 reconductions).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code des Marchés publics et ses articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2005 décidant de retenir l'offre de la société ANATOME pour le marché « Conseil en communication, relations publiques, création de support de communication et autres activités de communication et promotions des activités de la Communauté d'Agglomération GHB » pour un montant de 99 650€ HT (base DQE). Celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société ANATOME conformément à l'acte d'engagement et au bordereau de prix (base DQE 99650€ HT), pour un montant de 99 650€ HT.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
2 CONTRE : Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Joseph PITTEA**

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 21 - 0605

OBJET : Assainissement - Marché Négocié – Travaux du bassin de rétention des Paluds visant à réduire la fréquence des inondations - Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume - Autorisation de signature du marché - Lot n°1.

La Communauté d'Agglomération GHB a lancé une procédure de marché négocié : publicité parue au BOAMP n° 201 A du 16 décembre 2004, TPBM n° 534 du 15 décembre 2004.

Il s'agit d'un marché d'une durée de 4 mois (y compris période de préparation), comportant :

- Lot n°1 : Travaux de terrassement pour augmenter le volume du bassin de rétention.
- Lot n°2 : Mise en conformité et réfection de la station de relevage (augmentation du débit de vidange).
- Lot n°3 : Pose de clôtures aux normes autour du bassin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code des Marchés publics et ses articles 35 et 66 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2005 décidant de retenir l'offre de la société GTM TERRASSEMENT pour le marché - Lot n°1 « Travaux de terrassement pour augmenter le volume du bassin », pour un montant de 78 600€ HT. Celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société GTM TERRASSEMENT conformément à l'acte d'engagement, pour un montant de 78 600€ HT – Lot n°1.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 22 - 0605

OBJET : Assainissement - Marché Négocié – Travaux du bassin de rétention des Paluds visant à réduire la fréquence des inondations - Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume - Autorisation de signature du marché – Lot n° 2.

La Communauté d'Agglomération GHB a lancé une procédure de marché négocié : publicité parue au BOAMP n° 201 A du 16 décembre 2004, TPBM n° 534 du 15 décembre 2004.

Il s'agit d'un marché d'une durée de 4 mois (y compris période de préparation), comportant :

- Lot n°1 : Travaux de terrassement pour augmenter le volume du bassin de rétention.
- Lot n°2 : Mise en conformité et réfection de la station de relevage (augmentation du débit de vidange).
- Lot n°3 : Pose de clôtures aux normes autour du bassin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code des Marchés publics et ses articles 35 et 66 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2005 décidant de retenir l'offre de la société CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD pour le marché - Lot n°2 « Mise en conformité et réfection de la station de relevage (augmentation du débit de vidange) », pour un montant de 13 755,35€ HT. Celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD conformément à l'acte d'engagement, pour un montant de 13 755,35€ HT – Lot n°2.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 23 - 0605

OBJET : Assainissement - Marché Négocié – Travaux du bassin de rétention des Paluds visant à réduire la fréquence des inondations - Communauté d'Agglomération Garlaban Huveaune Sainte Baume - Autorisation de signature du marché – Lot n° 3.

La Communauté d'Agglomération GHB a lancé une procédure de marché négocié : publicité parue au BOAMP n° 201 A du 16 décembre 2004, TPBM n° 534 du 15 décembre 2004.

Il s'agit d'un marché d'une durée de 4 mois (y compris période de préparation), comportant :

- Lot n°1 : Travaux de terrassement pour augmenter le volume du bassin de rétention.
- Lot n°2 : Mise en conformité et réfection de la station de relevage (augmentation du débit de vidange).
- Lot n°3 : Pose de clôtures aux normes autour du bassin.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

VU le Code des Marchés publics et ses articles 35 et 66 du Code des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT le Procès Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2005 décidant de retenir l'offre de la société MAYOL pour le marché - Lot n°3 « Pose de clôtures aux normes autour du bassin », pour un montant de 11 040€ HT . Celle-ci présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDÉRANT les pièces contractuelles du marché,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser M. le Président à signer le marché susvisé et ses pièces annexes avec la société MAYOL conformément à l'acte d'engagement, pour un montant de 11 040€ HT – Lot n° 3.

Article 2 : La dépense est prévue au budget de la Communauté d'Agglomération GHB.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Pierre MINGAUD

N°: 24 - 0605

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association Ecoréseau du pays d'Aubagne

Dans le cadre du soutien des actions de sensibilisation pour l'écologie et le respect de l'environnement sur le pays d'Aubagne, je vous propose d'accorder notre soutien à l'association Ecoréseau du pays d'Aubagne par le vote d'une subvention d'un montant de 305 € pour l'exercice 2005.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil de Communauté,

VU le vote du budget primitif 2005 de la Communauté d'agglomération en date du 23 mars 2005, visé le 31 mars 2005,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : D'accorder une subvention d'un montant de 305 € pour l'exercice 2005, à l'association Ecoréseau du pays d'Aubagne.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. le Président

N°: 25 - 0605

OBJET : Personnel – Remboursement des frais de missions

Dans le cadre de leurs missions, certains agents de la communauté sont amenés à se déplacer en utilisant différents moyens de transport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

VU le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié par le décret n° 2000-928 du 22 septembre 2000, relatifs aux déplacements des fonctionnaires de l'Etat, sous réserve des dispositions incluses dans le décret du 19 juillet 2001,

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

VU l'Arrêté ministériel du 20 septembre 2001 fixant les taux d'indemnités kilométriques,

CONSIDERANT les modalités fixées par les textes en vigueur, chaque agent sera bénéficiaire d'un ordre de mission.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de REMBOURSER au personnel concerné les frais engagés, dans le cadre de leurs missions. Les conditions de remboursement des frais sont celles prévues par les textes.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la communauté et imputées aux natures suivantes : 6251, 64118, 64131.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur BELVISO : La délibération 26 est une délibération importante puisqu'il s'agit dans le cadre du régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'agglomération et après plusieurs mois de négociations avec l'organisation syndicale du personnel de modifier ce régime indemnitaire et notamment d'ouvrir l'indemnité d'exercice de mission de Préfecture pour les cadres d'emplois qui n'en bénéficiaient pas encore.

Ce qui permet notamment à l'ensemble des salariés entrés directement au sein de la Communauté d'agglomération sans être passés par les communes et notamment par la commune d'Aubagne et donc ne bénéficiant pas des acquis antérieurs, de pouvoir bénéficier d'un équivalent 13^{ème} mois, à peu de chose près, dans le cadre de la négociation du régime indemnitaire.

C'est une bonne chose et cela correspond à un plus pour 27 agents, ce qui ne règle en rien la question de leur grille salariale, de la revalorisation de leur pouvoir d'achat, mais je pense qu'il est tout naturel que l'ensemble des agents de la Communauté puissent être traités de manière équivalente.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 26 - 0605

OBJET : Personnel – Régime Indemnitaire

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif aux différents régimes indemnitaires transposables à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 qui transpose le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique d'État à ceux de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'exercice des missions des personnels de Préfecture,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis favorable du bureau de la Communauté,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le régime indemnitaire des agents de la collectivité et notamment d'ouvrir l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture pour les cadres d'emplois n'en bénéficiant pas encore,

CONSIDÉRANT les taux indiqués dans la présente délibération en vigueur au 1^{er} février 2005,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'instaurer le régime indemnitaire suivant aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi permanent dans un des cadres d'emploi :

I - FILIERE ADMINISTRATIVE :

Ces agents peuvent bénéficier de l'indemnité suivante :

a) Indemnité d'exercice des Missions des Personnels de Préfecture (IEMP) :

GRADES	Montant annuel de référence en Euros Défini par décret
- Agent Administratif + qualifié	1 143.37
- Adjoint Administratif, principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème}	1 173.86

Monsieur AICARDI : Il s'agit d'une convention que certaines communes connaissent, en tout cas dans les Bouches-du-Rhône.

Il s'agit d'une convention entre le SDIS et la Communauté d'agglomération pour mise à disposition dans le cadre de l'activité opérationnelle si besoin mais aussi de la formation des employés communautaires qui sont sapeurs-pompiers volontaires.

Mise à disposition du SDIS selon un principe défini dans la convention mais qui instaure le principe de subrogation.

C'est-à-dire que pendant le temps de travail, si besoin, si le SDIS, en matière opérationnelle a besoin de certains de nos employés communautaires pour éteindre un feu ou pour un événement important, le salaire et les avantages salariaux seront maintenus par la Communauté d'agglomération qui encaissera donc, en principe par le principe de subrogation le montant des vacances.

C'est-à-dire que les employés requis ne perdront rien mais ne gagneront pas plus, ce qui paraît la moindre des choses.

C'est une convention importante, avec ma casquette de Vice-président du SDIS qui suit un peu plus cette zone, on fera des efforts de modération et de coordination, chaque centre de secours ne va pas demander à la Communauté de dégager les employés sapeurs-pompiers volontaires chez eux, mais on va essayer de se coordonner.

Et bien entendu, il est plus facile pour la Communauté de dégager par exemple les sapeurs-pompiers volontaires de l'équipe de débroussaillage plutôt que ceux qui conduisent les bennes.

Surtout s'il s'agit d'une demande pressante et urgente, parce que cela modifie les conditions de travail, on essaiera de faire ces efforts, je dirai aux différents chefs de centre de coordonner les besoins.

Je trouve que c'est une bonne convention qui prévoit aussi en matière de formation des sapeurs-pompiers volontaires, c'est donc une bonne chose que nous signons cette convention avec le service départemental d'incendie et de secours comme la plupart de nos communes l'ont fait pour leur personnel.

Sur le rapport de M. Gilles AICARDI

N°: 27 - 0605

OBJET : Personnel – Convention prévoyant les modalités de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires – Autorisation de signature avec le SDIS

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt d'un partenariat entre les employeurs et le service départemental d'incendie secours (SDIS) dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'agents de la Communauté d'Agglomération GHB sont sapeurs-pompiers volontaires,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV pour s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités de fonctionnement de la collectivité,

VU la Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 28 - 0605

OBJET : Création de la ZAC du Pont des Six Fenêtres à Aubagne

Par délibération du 24 juin 2003, le Conseil de la Communauté d'Agglomération a ouvert la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement à usage d'habitat sur un ensemble de terrains situés à l'entrée Est de la Ville d'Aubagne.

Ce site est constitué d'une part, au nord de la RN8, des terrains d'assiette des anciens établissements EBE et au sud de terrains en délaissé, le long de la RN8 et de la voie ferrée.

Les objectifs poursuivis dans cette opération, pour laquelle la Communauté d'Agglomération a mis en œuvre la convention d'intervention foncière qu'elle a confiée à la SAEMPA répondent entièrement aux orientations stratégiques du projet de territoire telles qu'elles ont pu être exprimées dans le contrat de territoire à savoir :

- Développement urbain confortant les fonctions des pôles existants tant dans leur fonctionnement que dans l'offre de services,
- Développement d'une offre d'habitat diversifiée et à coût maîtrisé permettant les meilleures conditions de mixité sociale,
- Limitation des déplacements notamment automobiles par la facilitation de l'usage des modes doux et leur mise en sécurité,
- Réponse aux besoins qui s'exprime en matière d'habitat, dans le cadre d'un aménagement du territoire soucieux d'économiser l'espace et faisant donc place à des actions de renouvellement urbain (résorption de friche industrielle).

A ce titre, il s'agit d'une opération d'aménagement d'intérêt communautaire de même nature que celle que nous développons par ailleurs sur le territoire.

Le secteur concerné par le projet est inscrit au PLU de la Ville d'Aubagne en zone NA2 ouverte à l'urbanisation sous forme de ZAC à vocation principale d'habitat, de services et équipements liés à l'habitat et ce, conformément aux prescriptions d'urbanisme applicable à ce secteur.

Conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable s'est tenue sous la forme d'une exposition organisée du 22 au 26 octobre 2004 à la maison de quartier de l'Olivette et d'une réunion débat le 26 octobre au soir dans la même salle. Ces dispositions ont permis au public intéressé de prendre connaissance du projet et de formuler leurs avis et observations aux élus présents ou au travers d'un registre mis à leur disposition. Le bilan de cette concertation a ainsi pu être tiré et adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 11/1204 du 16 décembre 2004.

Le projet global qui sert de base à l'évaluation des impacts du projet, à l'édition des mesures compensatoires, a tenu compte des observations et suggestions formulées durant la phase de concertation.

L'étude d'impact ne relève pas de mesures compensatoires particulières autres que celles proposées ou suggérées lors de la concertation préalable. Il sera noté plus spécifiquement les mesures d'accompagnement concernant notamment les prescriptions imposées en matière hydraulique conformément aux dispositions prévues au code de l'environnement pour assurer la rétention des eaux pluviales sur le terrain afin de ne pas surcharger les réseaux existants et limiter les rejets dans l'Huveaune.

Les mesures suggérées lors de la concertation et préconisées par l'étude d'impact trouveront leur traduction et leur garantie de réalisation dans les prescriptions qui seront imposées à l'aménageur par le dossier de réalisation de la ZAC qui fixera le programme des équipements publics. Par ailleurs, des prescriptions particulières seront en outre imposées par l'aménageur aux acquéreurs et constructeurs de droits bâtir, dans le cadre des cahiers des charges de cession de terrains qui seront soumis à l'approbation du maire de la Ville d'Aubagne.

Compte tenu, de ses dispositions et du dossier de création joint en annexe des présentes, il est proposé d'approuver le dossier de création de la ZAC du Pont des six fenêtres.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 13 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Sur le rapport de M. Daniel FONTAINE

N°: 29 - 0605

OBJET : Avis de la Communauté d'agglomération sur la modification du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de La Penne-sur-Huveaune.

Nous avons été saisis par la Commune de La Penne-sur-Huveaune pour formuler un avis sur la modification de son plan d'occupation des sols, ayant pris valeur de plan local d'urbanisme depuis la loi « Solidarité et renouvellement urbain », modification prescrite par arrêté municipal du 8 avril 2005.

Cette modification intervient dans le cadre général, sur l'agglomération et plus généralement sur l'aire urbaine, d'une pression foncière accompagnée d'une spéculation de plus en plus importante alors même que l'offre foncière se raréfie.

Dans ce contexte difficile, les besoins en termes d'accès au logement restent importants dans tous les domaines (locatif, accession) et le rapport justificatif de la modification du POS/PLU précise que la commune entend répondre sur son territoire à la demande locale des habitants, diversifier l'habitat sur son territoire et proposer des logements sociaux de qualité.

Il s'agit en particulier de porter une attention précise à la gestion des constructions futures en tenant compte des difficultés actuellement rencontrées par les primo accédants et par les jeunes ménages ou familles en recherche locative.

La zone de 11 hectares sise boulevard Voltaire au lieu-dit « La Bourgade » se présente comme un secteur stratégique pour la politique foncière de la ville et, au-delà, de la Communauté d'agglomération qui engage au cours de cette séance l'élaboration de son programme local de l'habitat.

La modification projetée par la commune vise à classer ce secteur non équipé en zone « NA3 » dans laquelle les opérations d'ensemble ne seront possibles que dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Cette évolution a pour objectif direct d'accroître les prérogatives de l'action publique dans la mesure où ce mode de passage à l'urbanisation assure :

- ✓ une association complète de la population à l'élaboration même du projet puisqu'elle induit une concertation en amont,
- ✓ la maîtrise publique du rythme et du contenu du développement urbain, tant en ce qui concerne le programme global de construction que pour la réalisation et le financement des équipements d'accompagnement.

La modification de son plan local d'urbanisme par la commune de la Penne-sur-Huveaune rejoint donc les objectifs de notre Communauté d'agglomération tels qu'ils sont actés dans notre projet de territoire en termes de développement urbain solidaire, d'aménagement du territoire économe de l'espace et de renforcement des polarités urbaines du territoire.

Elle s'inscrit dans l'objectif de cohésion sociale et territoriale offrant une ville pour tous, qui constitue l'un des axes majeurs de notre contrat de territoire.

Je vous propose donc, sur ces motifs, de formuler un avis favorable au projet de modification du POS/PLU qui nous a été soumis par la commune de la Penne-sur-Huveaune.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil communautaire,

VU le code l'urbanisme,

VU le projet de territoire,

VU le contrat de territoire en date du 11 mars 2005,

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 29 juin 2005 relative à l'engagement du programme local de l'habitat,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » réunie le 13 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : De formuler un avis favorable à la modification du POS valant PLU de la Commune de la Penne-sur-Huveaune, prescrite par arrêté municipal du 8 avril 2005.

Sur le rapport de M. Pierre COULOMB

N°: 30 - 0605

OBJET : « ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie » - CRAC (Compte rendu d'activité à la Collectivité) de l'opération.

Par délibération du 26 juin 2002, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA, par convention publique d'aménagement, la réalisation d'une opération d'aménagement concernant la ZAC du quartier des Tuileries à Saint-Zacharie.

Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprises dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le compte rendu d'activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

Le compte rendu d'activité ci-annexé fait état de l'avancement de l'opération au cours des exercices précédents et en particulier, l'avancement des études qui a permis au Conseil communautaire du 11 février 2004 de créer la ZAC et au Conseil communautaire du 11 mai 2005 d'approuver le dossier de réalisation ainsi que les modalités de financement de l'opération dont il convient aujourd'hui, au titre du présent compte rendu de prendre acte de la nécessité d'une participation de la Communauté d'agglomération à l'équilibre du bilan à hauteur de 376.000 euros.

Compte tenu de ce qui a été précédemment exposé, le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté, réuni le 22 juin 2005,

Après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Rendu d'Activité 2004 de l'opération,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de trésorerie de l'opération actualisé de l'opération figurant au tableau du Compte Rendu d'Activité 2004,

ARTICLE 3 : DE PRENDRE ACTE de la participation prévisionnelle de la collectivité au bilan de l'opération à hauteur de 376.000 euros TTC et des modalités de versement, sous réserve que celle-ci soit diminuée des participations et subventions sollicitées auprès de la Région, du Département du Var et de la Ville de Saint-Zacharie,

ARTICLE 3 : D'APPROUVER le tableau annexé relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées au titre de l'opération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 31 - 0605

OBJET : Extension de la Zone d'activité des Paluds – Exercice 2003-2004 - CRAC (Compte Rendu d'Activité à la Collectivité) de l'opération.

Par délibération du 20 mars 2002 la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA, par convention publique d'aménagement, la réalisation d'une opération d'aménagement concernant l'extension de la zone d'activité des Paluds à Aubagne. Conformément aux dispositions de la convention publique d'aménagement et aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 reprise dans la loi de juillet 2002, il convient d'approuver le Compte Rendu d'Activité de la SAEMPA ainsi que ses incidences sur le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération.

L'activité 2003 et 2004 a été particulièrement marquée par :

- ✓ La mise en œuvre des études préalables dont l'importance en particulier en matière hydraulique a amené à modifier les délais prévisionnels de mise en œuvre de l'opération,
- ✓ Les démarches foncières qui ont permis d'engager la maîtrise foncière des terrains concernés à hauteur de 14.090 m².

L'activité 2005 sera marquée par la poursuite des études préalables en cours, en vue de l'achèvement des études hydrauliques de l'organisation, de la concertation préalables ainsi que par de nouvelles acquisitions foncières à l'amiable.

En l'état, l'évolution de l'opération n'amène aucune modification au bilan prévisionnel annexé à la convention publique d'aménagement.

Compte tenu de ce qui a été précédemment exposé, le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Après avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Compte Rendu d'Activité 2003-2004 de l'opération,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de trésorerie de l'opération actualisé de l'opération figurant en annexe du Compte Rendu d'Activité 2003-2004,

ARTICLE 3 : D'APPROUVER les tableaux annexés relatant les acquisitions et cessions immobilières réalisées depuis la signature de la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY – M. Joseph PITTEA

Sur le rapport de M. le Président

N°: 32 - 0605

OBJET : Logement - Décision d'entrée dans l'actionariat et de candidature au Conseil d'administration de la société Sud Habitat

La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et pour la Rénovation Urbaine, dite loi Borloo, a prévu d'associer à la gouvernance des Entreprises Sociales pour l'Habitat (ex Sociétés anonymes d'HLM) les collectivités Territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur lesquels la Société possède des logements locatifs sociaux.

L'article 48 de la loi prévoit que le capital des Entreprises Sociales pour l'Habitat est réparti entre quatre catégories d'actionnaires, la catégorie 2 étant celle réservée aux EPCI et Collectivités territoriales.

Ces structures territoriales se voient proposer par la loi de devenir actionnaire en acquérant une action au prix symbolique d'1/10^e d'euro. A ce titre, les membres de la catégorie 2 détiennent ensemble au minimum 10% des droits de vote : il en est de même pour la catégorie 3, celle des locataires, les catégories 2 et 3 se voyant attribué ensemble un tiers des droits de vote plus un, et ce, quelle que soit la part du capital détenue.

La société Sud Habitat vient de nous solliciter pour participer dans ces conditions à son capital et nous proposer un poste d'administrateur.

Cette société possède 289 logements sur notre territoire (279 à Aubagne et 10 à Roquevaire) soit près de 12% de son parc et nous avons délibéré lors de notre dernier Conseil communautaire sur le principe d'une participation financière de GHB dans le cadre d'un contrat CGLS en cours destiné à des opérations d'amélioration du patrimoine.

Compte tenu de l'histoire forte entre Sud Habitat et notre Communauté, je vous propose d'apporter une réponse positive sur les deux points :

- ✓ Acquisition d'une action pour 10 centimes d'euros
- ✓ Candidature de GHB au poste d'administrateur de la société Sud Habitat.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, entendu l'exposé de Mr RAMPAL rapporteur, après en avoir délibéré

VU La loi n° 2003-710 du 1^{er} Août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et pour la Rénovation Urbaine, dite loi Borloo,

CONSIDERANT la demande de la société Sud Habitat,

CONSIDERANT l'importance relative du Parc de cette société sur notre territoire environ 12%) et par conséquent des droits de vote de la catégorie 2 proposés, soit 8,81%,

CONSIDERANT les relations fortes entre notre EPCI et la Société Sud Habitat et notamment notre engagement (délibération n° 26 du Conseil communautaire du 11 mai 2005) à participer financièrement au contrat CGLS en cours destiné à des opérations d'amélioration du patrimoine,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 16 juin 2005,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 22 juin 2005,

Décide :

ARTICLE 1 : D'acheter UNE action pour 10 centimes d'euros du capital de la Société Sud Habitat.

ARTICLE 2 : De proposer la candidature de notre EPCI au poste d'administrateur de la Société Sud Habitat en la personne de Monsieur Gérard RAMPAL, Président de la Commission « Habitat et Equipement public» de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur ALEXIS : Monsieur le Président, et mes Chers Collègues.

Comme chaque année, je vous présente donc le rapport d'activité de la SAEMPA, vous avez tous ce document en votre possession, avec tous les éléments nécessaires à sa compréhension.

Je vais donc vous faire une présentation succincte qui vous évitera les plongées dans ce document mais qui vous en donnera l'essentiel.

La présente délibération a pour objet de vous rendre compte de l'activité et des résultats de votre société la SAEMPA au cours de l'exercice 2004, et ce au travers des documents joints à savoir le rapport d'activité 2004, les états financiers de l'exercice, le rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée générale, les rapports d'activité des différents administrateurs représentant la Communauté au Conseil d'administration de la SAEMPA.

En quelques mots, pour vous éviter la lecture ou la relecture de ces documents, l'activité de la société au cours de l'exercice 2004 a été globalement conforme aux prévisions et à l'analyse de la conjoncture faite en début d'exercice, à savoir :

Maintien du plan de charge et augmentation des délais de production et de mise en œuvre du fait de la réglementation, de la sensibilité croissante de l'environnement et de l'importance grandissante des études préalables nécessaires à toute opération d'urbanisme.

Ces conditions ont impacté l'activité de la société sur l'exercice 2004 non pas en tant sur le volume de son plan de charge qui reste compatible avec le plan à moyen terme de la société, mais sur le rythme de mise en œuvre de celui-ci.

De fait, la société malgré un contrôle de ces charges, en deçà de ses prévisions, affiche pour l'exercice 2004 un résultat négatif de 54.450 € qui ressort du bilan de la société ainsi que de son compte de résultat et celui du Commissaire au compte.

Les prévisions 2005-2006 montrent que cette situation conjoncturelle sera inversée dès 2005 et ce, malgré une prise en compte volontairement pessimiste de ces délais de mise en œuvre contraignante pour les prochaines années.

Pour ce qui est de l'avis du Conseil d'administration, celui-ci se réunit autant de fois que nécessaire pour permettre l'avis de la société d'autant garantissant la bonne information des administrateurs ainsi que vous avez pu le constater dans le rapport individuel.

Pour ce qui est du contrôle interne, vous trouverez dans le rapport du Président, toutes les procédures et mesures qui garantissent le bon fonctionnement de la société en toute sécurité et transparence.

Voilà Monsieur le Président et mes Chers Collègues le rapport succinct de l'activité de la SAEMPA pour l'année 2004.

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N°: 33 - 0605

OBJET : Rapport d'activité de la SAEMPA sur l'exercice 2004

Conformément aux dispositions de la loi n° 83 597 du 7 juillet 1983 relatives aux Sociétés d'Economie Mixte, il importe que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis par leurs représentants élus au sein du Conseil d'administration des Sociétés d'Economie Mixte.

Ce rapport qui a été remis à chaque membre du Conseil de la Communauté d'agglomération comporte le rapport d'activité du Conseil à l'Assemblée Générale, le bilan et les comptes, le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes au titre de l'exercice 2004, le rapport d'activité individuel de chaque administrateur élu ainsi que le rapport du Président sur le

Monsieur BELVISO : Nous vous avons adressé en plus du dossier, un projet de délibération concernant une demande de subvention auprès de la Région pour le financement de la semaine des transports publics pour lequel nous souhaitons une action forte et volontariste du 16 au 22 septembre.

Comme nous ne sommes pas dans les délais, vous ne l'avez pas reçu dans l'espace des 5 jours, je vous demande si vous êtes d'accord pour que nous la votions ? Il n'y a personne qui refuse de demander une subvention ? Donc j'ai tout dit, je mets aux voix cette délibération.

Sur le rapport de M. le Président

N°: 34 - 0605

OBJET : Semaine nationale des transports publics - Demande de subvention auprès de la Région PACA

Dans le cadre de la « semaine nationale des transports publics », la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume (GHB) désire mettre en place une démarche volontariste permettant la promotion des transports publics sur son territoire.

Cette opération de promotion et de portée à connaissance de l'offre de transports publics, ainsi qu'une concertation citoyenne sur la réflexion de son nouveau réseau pour le début de l'année 2007, suppose un fort investissement de la part de nos collectivités.

Le programme de cette « semaine des transports publics » sur le territoire de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume peut être synthétisé de la sorte :

1/ Une série de débats sur les principales actions d'une politique globale de transports, et notamment une concertation citoyenne sur la réflexion du nouveau réseau urbain pour le début de l'année 2007.

2/ Une série d'animations pour faire découvrir les nouveaux modes de transports, notamment en modes doux et propres.

3/ Des actions de promotion et de communication sur les transports publics en général et plus précisément sur la semaine des transports publics organisée par la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume.

Le montant de cette opération s'élève à 61.650,00 euros H.T. soit 73.733,40 euros T.T.C ; elle peut bénéficier d'une aide financière la Région PACA.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil communautaire,

Décide :

Article 1 : d'APPROUVER le dossier de demande de subvention,

Article 2 : de SOLLICITER une subvention auprès de la Région PACA au taux maximum,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents contractuels concernant ce dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur BELVISO : Je vous remercie de retenir l'ensemble des dates de cette semaine, parce que le Comité de pilotage qui s'est réuni il y a une dizaine de jours a commencé à réfléchir à un programme qui, je le pense, sera très intéressant pour promouvoir l'idée et le développement des transports publics sur notre territoire.

Je vous demande également de tenir compte de deux dates : vous êtes toutes et tous invités vendredi soir à partir de 18h00 au vernissage de la formidable exposition qui se tient simultanément aux Ateliers Thérèse Neveu, aux Pénitents Noirs et à la Salle du Bras d'Or dans le cadre des mille ans d'Aubagne et qui constitue l'apport de notre Communauté à cet événement de notre ville-centre, c'est comme ça qu'il faut l'appeler.

Et je vous rappelle puisque nous n'aurons plus l'occasion de nous revoir avant la rentrée, également dans le domaine de l'argile et de la céramique, le temps fort que constitue « Argilla » lors du week-end des 20 et 21 août de cette année.

